



Groupe signataire du PLAIDOYER POUR L'ADOPTION NATIONALE et ses 10 propositions pour une mobilisation en faveur des enfants délaissés

MISE A JOUR 2019 //

Paris, le 16 juin 2019

A l'attention personnelle de
Madame Agnès BUZYN, Ministre des Solidarités et de la Santé
Monsieur Adrien TAQUET, Secrétaire d'État auprès de la ministre des
Solidarités et de la Santé
14, avenue Duquesne
75007 Paris

Madame la Ministre, Monsieur le Secrétaire d'État,

Dans le contexte de la consultation nationale en cours autour des questions de protection de l'enfance et d'adoption nationale, nous nous permettons de vous adresser ce « Plaidoyer pour l'adoption nationale. 10 propositions pour une mobilisation en faveur des enfants délaissés ».

Ce document a été rédigé et diffusé à partir de septembre 2013 par six professionnelles de l'adoption nationale, dans un contexte marqué par la carence chronique d'actions politiques en faveur des enfants placés au long cours, durablement délaissés, susceptibles de bénéficier d'un projet de vie pérenne voire d'une adoption. Dans ce rapport synthétique et orienté action, nous avons espéré contribuer à transformer positivement un champ en crise depuis des décennies.

6 ans plus tard, le plaidoyer pour l'adoption nationale est, plus que jamais, d'actualité.

Ce document ne s'attardait pas sur un constat sur lequel se sont accordés tous les rapports préexistants depuis plus de 20 ans (1995, année du rapport Mattei), mais il présentait dix propositions concrètes pour renforcer l'adoption des pupilles au sein d'une protection de l'enfance fragilisée. Il est devenu une référence pour les spécialistes et les législateurs.

6 ans plus tard, les décisions départementales et nationales ne sont pas allées dans le sens espéré.

En effet, alors que nous insistions déjà sur la faiblesse des moyens dédiés par l'État à l'adoption nationale et sur la charge pesante sur les départements, le dispositif spécialisé qui était vulnérable du fait d'un petit nombre d'acteurs en capacité de mener des projets d'appareillage, s'est trouvé réduit à une peau de chagrin – constat figurant dans le récent rapport de l'IGAS (2018).

6 ans plus tard, les deux organisations régionales de concertation sur l'adoption (ORCA Normandie et ORCA Lorraine) ont disparu faute de financements, entraînant la perte d'un savoir-faire précieux et nous laissant dans l'incompréhension totale.

Si la nouvelle loi de protection de l'enfance de mars 2016 a instauré la mise en place de Commissions pluridisciplinaires et pluri-institutionnelles d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance (CESSEC), celle-ci n'est toujours pas appliquée dans nombre de départements qui se trouvent démunis du point de vue technique et qui ont besoin d'un appui pour sa mise en œuvre (formation, guidance, élaboration de référentiels, partage des bonnes pratiques centralisée, supervision, etc.).

Au cours de l'année 2018, l'observatoire national de protection de l'enfance avait déjà soulevé un certain nombre d'interrogations quant à la mise en place de ces commissions en référence à des contextes territoriaux très hétérogènes dans leurs organisations comme dans les effectifs d'enfants confiés. L'accompagnement de l'ensemble des partenaires (Aide sociale à l'enfance, protection maternelle et infantile, justice, services de l'État avec les tuteurs et leurs représentants...) est une nécessité pour clarifier les statuts des enfants confiés, sensibiliser aux besoins fondamentaux de l'enfant (l'ancrage filiatif en fait partie) et soutenir les pratiques et les organisations. Un travail massif est à effectuer pour changer de paradigme quant à la définition de l'intérêt de l'enfant et changer de culture professionnelle. Rechercher le meilleur statut protecteur pour l'enfant conduit à revoir les repères et les évaluations en œuvre jusqu'à présent. La loi de protection de l'enfance de 2016 donne des bases législatives, mais le portage politique est une nécessité sans laquelle rien ne pourra avancer.

Nous faisons régulièrement le constat pour des enfants confiés, d'un double délaissement, parental et institutionnel. Vous comprendrez que cette situation n'est pas admissible.

6 ans plus tard, alors que le nombre d'enfants délaissés devenant pupilles augmente enfin, les moyens de mener à bien des projets d'adoption de qualité disparaissent.

À cela, il faut ajouter un constat dramatique plus large : les services de protection de l'enfance sont en très grande difficulté. En quelques années, nous avons pu mesurer la dégradation de ceux-ci : manque de moyens conduisant à un épuisement professionnel et à une perte de sens ; manque de formation ou formation inadéquate, offre de soins insuffisante et inadaptée aux psychotraumatismes dont souffre la très grande majorité des enfants confiés et de leurs parents, insuffisance de la prévention... La situation arrive à un point critique tel, que nombre de services ne parviennent plus à recruter un personnel qualifié.

6 ans plus tard, dans un contexte d'effondrement de la protection de l'enfance, comment penser et accompagner sereinement des projets qui vont impacter la vie d'enfants ?

La première proposition de notre document faisait référence à la création d'une cellule nationale d'appui aux pupilles de l'État, afin de coordonner et d'harmoniser des pratiques départementales très diverses, et promouvoir l'adoption nationale auprès des différents acteurs. Notre expertise en matière de bilan de projets de vie (ou bilan d'adoptabilité) témoigne de la nécessité d'une technicité qui fait aujourd'hui largement défaut.

6 ans plus tard, la mise en place d'une instance de coordination nationale du dispositif de l'adoption des enfants pupilles est une urgence afin de sauvegarder un dispositif épuisé et exsangue, visant à garantir un traitement équitable des enfants délaissés sur le territoire national et à guider les territoires dans l'approche de ces situations complexes et douloureuses.

Nous vous demandons une attention particulière à la lecture de ce document. En vous remerciant de l'intérêt que vous lui porterez, nous restons à votre disposition et vous prions de croire, Madame la Ministre, Monsieur le Secrétaire d'État, l'expression de notre haute considération.



Pour le groupe Plaidoyer :

Chris Benoit à la Guillaume : Attachée principale, Responsable du Bureau adoption et recherche des origines, Direction de l'Enfance, Conseil départemental de Gironde. (à la retraite)

Sylvie Blaison : Directeur territorial, Chef du Service Accueils et Adoptions, Direction de l'Enfance, Conseil départemental du Val d'Oise

Marie-Laure Bouet-Simon : Psychologue clinicienne. Direction de l'enfance et de la famille. Conseil départemental du Calvados, formatrice, ancienne responsable technique de l'Organisation régionale de concertation sur l'adoption (ORCA) en Normandie

Sandrine Dekens : Psychologue clinicienne, Coordinatrice d'Enfants en recherche de famille (ERF), Enfance et Famille d'Adoption (EFA)

Catherine Loheac : Psychologue clinicienne, Maison de l'adoption, de l'accès aux origines et de la parentalité, Conseil départemental de Seine-Saint-Denis

Annie Roussé : Conseiller socio éducatif, ancienne responsable technique de l'Organisation régionale de concertation sur l'adoption (ORCA) en Meurthe et Moselle. (à la retraite)

Contact : plaidoyeradoptionnationale@gmail.com